



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 avril 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Gil Thériault, conseiller du district 6
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 20 h 27 par le maire, Antonin Valiquette.

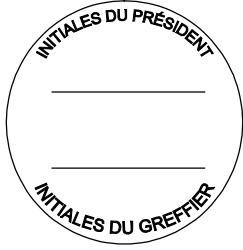
R2604-0069

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 14 avril 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections générales du 2 novembre 2025
 - 7.1.2 Abrogation de la résolution R2603-0048 et autorisation de passage d'aéronefs à basse altitude
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier au conseil municipal pour l'année 2025
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 mars 2026
 - 7.6.2 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 888, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.4 Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec (chemin F.-Longuépée) – Village de Fatima
 - 7.6.5 Autorisation de signature – Baux de location des locaux commerciaux – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation d'achats – Projet de pôle villageois de Grande-Entrée
 - 7.7.2 Adhésion – Avis sur l'éthique en loisir et en sport – Gouvernement du Québec
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Autorisation de signature – Entente Pêcheries LéoMar inc.
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Adoption du Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 7.10.3 Dépôt du registre – Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$
 - 7.10.4 Avis de motion – Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.10.5 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.10.6 Avis de motion – Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$
 - 7.10.7 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$
 - 7.10.8 Avis de motion – Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$
 - 7.10.9 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 19 au 25 avril 2026 – Campagne de sensibilisation de Transplant Québec
 - 8.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2026
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2604-0070

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026.

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2604-0071

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 23 mars 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 635 185,11 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections générales du 2 novembre 2025

La greffière procède au dépôt du rapport des formations obligatoires portant sur l'Éthique et la déontologie, de même que sur le Système municipal et le rôle de l'élu(e) de madame Johanne Lebel et monsieur Bernard Richard, conseillère et conseiller élus, dans le cadre des élections générales du 2 novembre 2025 et ayant suivi les formations « Éthique et déontologie » ainsi que « Formation générale pour les personnes élues ». Le rapport produit à cet effet est disponible sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

R2604-0072

Abrogation de la résolution R2603-0048 et autorisation de passage d'aéronefs à basse altitude

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 10 mars 2026 la résolution R2603-0048 autorisant le passage d'aéronefs à basse altitude lors de la tenue d'une activité qui sera organisée par le Centre des loisirs de Fatima au site de l'Anse-aux-Baleiniers, propriété de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, les 27 et 28 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a été transmise par le Centre des loisirs aux Forces armées canadiennes qui demandent d'ajouter certaines précisions à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'abroger la résolution R2603-0048 adoptée à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

de certifier que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a été informée de l'activité proposée par le Centre des loisirs de Fatima au site de l'Anse-aux-Baleiniers les 27 et 28 juin 2026;

d'autoriser le passage d'aéronefs « Les Snowbirds des Forces canadiennes » à basse altitude, soit à 500 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé des Îles, le 27 juin 2026 sur le site de l'Anse-aux-Baleiniers, et ce, conditionnellement au respect de l'ensemble des règles fédérales en vigueur et à l'obtention du permis d'événement requis par la réglementation municipale;

d'autoriser la Direction générale, ou en son absence, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à cette autorisation et à en assurer le suivi.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2604-0073

Dépôt du rapport d'activités du trésorier au conseil municipal pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'élection générale tenue le 2 novembre 2025 pour les postes de conseiller des districts 2 et 6 ainsi que l'élection au poste de maire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est assujettie au chapitre XIII de la *Loi sur*



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

les élections et référendums dans les municipalités, notamment aux dispositions de l'article 513 stipulant que le trésorier procède au dépôt, devant le conseil municipal, d'un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport d'activités par la trésorière pour l'année 2025.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2604-0074

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 25 mars 2026.

R2604-0075

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 888, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 888, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à ajouté un abri fermé en plexiglas de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

8 pieds x 10 pieds sur la terrasse
côté est;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement, la résidence se situe dans le site D, soit à l'extérieur du site patrimonial classé, et que l'objectif du règlement est d'éviter une démarcation trop importante à l'entrée du site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement, les modifications sur un bâtiment existant doivent s'inspirer de l'architecture décrite en annexe du règlement et donc, dans ce cas-ci, s'intégrer et s'harmoniser à l'architecture construite au tournant des années 1960;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'abri proposé ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie du bâtiment en raison notamment de son profil, de sa position sur la façade latérale et du choix des matériaux;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser la demande telle qu'elle a été présentée par la demanderesse.

R2604-0076

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 944, chemin de La Grave, dans le village de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

L'Île-du-Havre-Aubert, visant à remplacer la porte en bois prévue dans le pignon de la façade arrière, laquelle avait été autorisée lors de la séance du conseil du 10 février 2026, par une porte en acier accompagnée d'une contre-porte à deux vantaux en planches de bois, peint de la même couleur que les boiseries et ouvertures existantes. La demande vise aussi le remplacement des deux fenêtres des pignons de la façade principale nord par de nouvelles fenêtres à auvent en bois de mêmes dimensions et même couleur que les ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est d'assurer l'intégration harmonieuse des modifications apportées aux bâtiments existants en s'appuyant sur une période de référence historique;

CONSIDÉRANT QUE durant la période de référence historique, les portes et contre-portes extérieures étaient généralement fabriquées en planches de bois, que des contre-portes en bois sont déjà installées au rez-de-chaussée et que ces éléments contribuent non seulement à la cohérence historique du bâtiment, mais permettent également de l'adapter aux variations saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE la porte contemporaine en acier ouvrira vers l'intérieur et sera donc camouflée par les contre-portes de bois et que les nouvelles fenêtres seront de mêmes proportions et même dimensions que les fenêtres d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la demande telle qu'elle a été modifiée et présentée par le demandeur.

R2604-0077

Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec (chemin- F. Longuépée) – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la personne morale propriétaire des lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 10 mars 2026 et soumis par la suite au processus référendaire conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 3 334 352 et 6 637 352 du cadastre du Québec, situé en retrait du chemin F.-Longuépée dans le village de Fatima conditionnellement au respect des éléments suivants :

- Préalablement à la délivrance des permis de construction, la demanderesse devra obtenir toutes les autorisations requises, notamment auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

Parcs, concernant la gestion des eaux usées du projet (installations septiques);

- Préalablement à la délivrance des permis de construction, un plan de gestion de la collecte des matières résiduelles du projet devra être approuvé par le Service des travaux publics;
- Une bande boisée minimale de 3 mètres devra être conservée aux limites de propriété du projet.

R2604-0078

Autorisation de signature – Baux de location des locaux commerciaux – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire des lots 3 599 409, 3 394 551, 3 599 504, 3 394 507, 3 394 505 et 3 394 323 du cadastre du Québec, lesquels sont contigus et forment un ensemble immobilier communément appelé le « Site de La Côte » de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments abritant des locaux commerciaux et des infrastructures sont aménagés sur les lots 3 394 551, 3 599 409 et 3 394 507 de cet ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT QUE les baux avec les commerçants exerçant leurs activités sur le Site de La Côte arrivent à échéance au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour que de nouvelles ententes immobilières interviennent avec les propriétaires des commerces déjà établis dans les locaux commerciaux présents sur le Site de La Côte à L'Étang-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, des contrats de location à intervenir avec les commerçants présentement établis pour les six bâtiments identifiés comme suit : local #1, local #2, local #3, local #4, local #5 et local #6 situés au Site de La Côte et ce, pour une durée maximale d'un an, ainsi que tout autre document en lien avec ces contrats de location.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2604-0079

Autorisation d'achats – Projet de pôle villageois de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit la création de pôles villageois visant à offrir, dans chaque village, un lieu extérieur de socialisation et de rencontres intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements sont développés en complémentarité avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins particuliers de chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2025-2026, le village de Grande-Entrée a été désigné pour la réalisation de son pôle villageois;

CONSIDÉRANT QUE des consultations menées avec le Comité des loisirs de Grande-Entrée et un comité de citoyens ont permis d'identifier les priorités d'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités comprennent le réaménagement de la patinoire extérieure, l'ajout d'une aire de jeux destinée aux enfants de 0 à 5 ans et la création d'un espace de détente pour les aînés et les adolescents;

CONSIDÉRANT QU' une résolution a été adoptée le 16 décembre 2025, autorisant le financement du projet de pôle villageois de Grande-Entrée, via le Fonds région ruralité, volet 4;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat des diverses composantes permettant l'aménagement de la patinoire de Grande-Entrée, tel que l'éclairage et les différents équipements et aménagements connexes à ce projet pour une somme totale ne dépassant pas 35 731,32 \$, conformément aux plans, aux priorités établies et aux conditions prévues au Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ces achats.

R2604-0080

Adhésion – Avis sur l'éthique en loisir et en sport – Gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine reconnaît l'importance de promouvoir des environnements sécuritaires, inclusifs et respectueux dans les activités de loisir et de sport;

CONSIDÉRANT QUE l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport du Gouvernement du Québec propose des balises visant à favoriser des pratiques saines, éthiques et responsables au sein des organisations et des activités offertes à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à cet avis constitue un prérequis pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de programmes de soutien financier pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire preuve de cohérence avec son cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) en encourageant l'adoption de bonnes pratiques en matière d'inclusion, de sécurité, de respect, de bien-être et d'épanouissement;

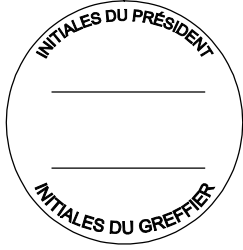
sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine adhère à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport du Gouvernement du Québec;

que la Municipalité s'engage à en promouvoir les principes auprès des organismes partenaires et à en tenir compte dans l'application du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO);

que la Municipalité s'engage également à intégrer et appliquer les principes de cet avis dans ses propres pratiques, actions et politiques en matière de loisir et de sport;

que cette adhésion soit considérée dans le cadre des démarches liées aux demandes de financement, notamment pour le camp de jour.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

R2604-0081

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

Autorisation de signature – Entente Pêcheries LéoMar inc.

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière menace le secteur de Gros-Cap où est située l'usine de Pêcheries LéoMar inc. et que ce site figure parmi les emplacements prioritaires du Cadre d'intervention en érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de cette entreprise est en imminence de danger à l'égard des aléas d'érosion et de submersion côtières et que selon deux avis émis par le ministère de la Sécurité publique, l'enrochement en place n'est plus adéquat pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens;

CONSIDÉRANT QUE la pêche est le premier moteur économique des Madelinots et que l'usine de Gros-Cap compte 125 employés, elle constitue une des plus importantes usines de transformation du homard du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est de soutenir les municipalités côtières du Québec dans leur adaptation aux changements climatiques;

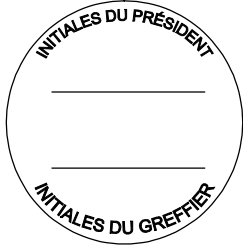
CONSIDÉRANT QUE ce Bureau de projets a octroyé une aide financière de 50% des coûts du projet pour une aide maximale de 250 000 \$ à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour soutenir la réalisation d'études ciblées pour l'adaptation aux risques côtiers de l'usine de Gros-Cap;

CONSIDÉRANT QUE la convention financière signée entre le MAMH et la Municipalité exige que cette dernière agisse à titre de maître d'œuvre du projet et qu'une participation financière de 50% soit assumée par Pêcheries LéoMar;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée entre la Municipalité et Pêcheries LéoMar pour formaliser ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la Direction générale, à signer l'entente de partage de responsabilités avec Pêcheries LéoMar inc. pour la réalisation d'études ciblées pour l'adaptation de l'usine de Gros-Cap relativement à l'érosion et à la submersion côtières, ainsi que tout autre document en lien avec cette entente.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2604-0082

Adoption du Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (« LAU »);

ATTENDU QUE ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU' il appartient cependant au conseil de décider, au cas par cas, de la réalisation de travaux municipaux, et ce, selon l'opportunité ou non de les réaliser, compte tenu notamment de tout enjeu de développement du territoire que le conseil peut considérer;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la procédure de consultation prévue à la LAU le 10 mars 2026;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-01 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2604-0083

Adoption du Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (« LAU ») qui obligent toute municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU' un tel règlement doit être adopté au plus tard en avril 2026, et ce, suivant le deuxième alinéa de l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10);

ATTENDU QUE ce règlement doit viser minimalement les immeubles patrimoniaux tels que définis au paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la LAU;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important de maintenir une qualité du cadre bâti, non seulement pour les immeubles patrimoniaux, mais également pour l'ensemble des bâtiments;

ATTENDU QUE dans le contexte insulaire où, notamment, la gestion des matières résiduelles est un enjeu de taille, ce règlement s'inscrit dans une démarche de développement durable puisqu'il favorise l'entretien régulier et la conservation des immeubles existants, visant ainsi à :

- prolonger la durée de vie des constructions et de leurs composantes;
- limiter la production de déchets issus de la construction, de la rénovation et de la démolition;
- réduire ainsi l'empreinte environnementale du milieu bâti sur le territoire;

ATTENDU de plus qu'une qualité des bâtiments favorise, notamment, le maintien de la valeur des propriétés et un milieu de vie agréable et sécuritaire;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de définir les catégories d'immeubles pour lesquels des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sont fixées et de prévoir lesdites normes de façon à éviter le dépérissement de ces immeubles, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la procédure de consultation prévue à la LAU le 10 mars 2026;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2604-0084

Dépôt du registre – Règlement n° 2026-05 décrétant des dépenses de construction du Centre communautaire de Grande-Entrée et un emprunt de 8 285 692 \$

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 avril 2026 aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2026-05 ainsi que de l'attestation de la



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

R2604-0085

Avis de motion – Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Sébastien Cyr, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2604-0086

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté la résolution n° CM1912-1397, en décembre 2019, établissant un plan d'action pour agir sur cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en août 2020 le règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption de ce règlement, la Municipalité a mis en place le programme d'aide à la création de logements locatifs visant à stimuler la construction de logements locatifs sur une base annuelle en offrant un remboursement de taxes foncières et de services sur une période de cinq ans et que le programme, tel qu'adopté en 2020, s'est terminé au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population et d'agir sur la vitalité socioéconomique du territoire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le programme pour mieux cibler les projets de multilogements (4 unités et plus), tout en conservant une approche souple et incitative;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-06 séance tenante.

R2604-0087

Avis de motion – Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$

Le conseiller, Gil Thériault, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$.

R2604-0088

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 ainsi qu'aux premier et deuxième paragraphes du troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de voirie à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément au programme triennal d'immobilisations 2026-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-07 séance tenante.

R2604-0089

Avis de motion – Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$.

R2604-0090

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit acquérir des équipements et rénover certains bâtiments conformément au programme triennal d'immobilisation 2026-2028 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions et rénovations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-08 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

R2604-0091

Semaine nationale du don d'organes et de tissus du 19 au 25 avril 2026 – Campagne de sensibilisation de Transplant Québec

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec met sur pied chaque année une campagne de sensibilisation du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec interpelle les municipalités afin qu'elles participent à cette campagne en conscientisant leurs citoyens à l'importance du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE Transplant Québec fournit une trousse numérique pour soutenir les efforts de communications sur le don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine appuie l'organisme Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation pendant la semaine nationale du don d'organes et de tissus, qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

que le conseil municipal invite la population des Îles-de-la-Madeleine à s'informer sur l'importance du don d'organes et de tissus et à s'inscrire à titre de donneur, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé de toute la communauté.

R2604-0092

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

14 avril 2026

reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Interventions concernant la hausse des taxes municipales;
- « Projet » prétendu d'éoliennes à Havre-Aubert;
- Panneaux solaires sur les bâtiments municipaux;
- Avancement des baux emphytéotiques au Site de La Côte;
- Concurrence des commerces du Site de La Côte avec les propriétaires de bâtiments qui doivent payer des taxes;
- Constat dans le chemin de la Montagne : circulation au milieu de la route pour éviter des trous, danger et dommages aux véhicules : dépôt d'une pétition.

R2604-0093

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 22 h 12.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière